

Des solutions au tribunal de commerce

C'est une première en France. Le tribunal de commerce d'Evry a conclu, lundi 6 avril, le premier "pre-packaged plan" de France au profit du groupe Autodistribution, leader français de la distribution de pièces détachées automobiles et poids lourds. Derrière ce nom un peu barbare se cache un plan de sauvegarde inspiré des Etats-Unis. Pour résumer, le groupe Autodistribution est le premier à bénéficier de la loi de sauvegarde modifiée par ordonnance du 18 décembre 2008, et dont le décret d'application est intervenu le 12 février dernier. Cette nouvelle ordonnance offre notamment la possibilité de convertir des créances en capital. Ainsi, trente-huit établissements prêteurs, à qui Autodistribution devait rembourser des emprunts, détiennent aujourd'hui 21,5 % du capital de l'entreprise. Ces établissements ont donc annulé une partie de leurs créances et investi une bonne part dans le capital de l'entreprise. En



d'autres termes, de prêteurs, ils deviennent des investisseurs à part entière. Un nouvel actionnaire a également fait son entrée dans le capital d'Autodistribution, à hauteur de 110 millions d'euros. Désormais, la dette du groupe s'élève à 244 millions d'euros, dont "seulement" 157 millions d'euros de dette extérieure, le complément résultant d'un prêt de la part d'un actionnaire. Mais, avant l'ouverture des procédures de sauvegarde, le 18 février au tribunal de commerce d'Evry, la dette atteignait

737 millions d'euros. Elle ne datait pas d'hier. Cela a commencé à partir de 1999 par des rachats de l'entreprise en LBO (de l'anglais leveraged buy-out), c'est-à-dire en ayant recours à un fort endettement bancaire.

Professionnalisme et réactivité

Concrètement, les deux procédures de sauvegarde ont été ouvertes au tribunal d'Evry au bénéfice de Parts Holding et Autodis, holdings du groupe Autodistribution. L'essentiel de la dette concernait la seconde.

Le groupe Autodistribution est le leader français de la distribution de pièces détachées automobiles et poids lourds. Contrairement aux apparences du centre de Corbeil-Essonnes (notre photo) sur la N7, tous devaient maintenir leur activité.

« Tout le monde craint le pire quand une procédure de sauvegarde est déclenchée », explique, aujourd'hui rassuré, Alain Redheuil, le président d'Autodistribution. Car cette procédure ne passe pas inaperçue en raison de la "publicité" qui en est faite. Il faut donc agir vite. « J'ai été impressionné par le professionnalisme et la réactivité du tribunal de commerce d'Evry », remarque Alain Redheuil, qui souligne le travail de sa présidente, Micheline Fargeix. Didier Treussier, le vice-président du tribunal de commerce,

relève également « une action très marquée de René Ricol en personne pour que les banques suivent, et cela n'a pas été facile ». Le médiateur du crédit, qui est quelque peu sorti de son rôle qu'on lui connaît en ces temps de crise.

Aucun emploi menacé

« C'est un grand plaisir de voir que cette entreprise est maintenant dotée des moyens permettant d'assurer son développement, en France comme à l'étranger », se réjouit le président d'Autodistribution. Malgré la dette, les résultats d'exploitation du groupe étaient corrects, avec une hausse du chiffre d'affaires de 4,3 % en 2008. En assainissant sa situation financière, Autodistribution voit l'avenir un peu plus sereinement. Et aucun de ses 5 300 salariés en France ne sera licencié.

■ Olivier Fermé